

MAIRIE DU 7^{ème} ARRONDISSEMENT

CONSEIL DU 7^{ème} ARRONDISSEMENT

PV N° 07/07/14

PROCÈS-VERBAL

*Sous forme de compte rendu de la réunion du
Conseil d'arrondissement du 6 octobre 2014*

Le Conseil d'arrondissement s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie du 7^{ème}, salle Edouard FREDERIC DUPONT, le lundi 6 octobre 2014 à 18h32, sous la présidence de Madame Rachida DATI, Maire du 7^{ème} arrondissement.

Étaient présents :

Madame Laurence AMAND, Monsieur Pierre BAILLOT D'ESTIVAUX, Monsieur René-François BERNARD, Madame Marguerite CHEVREUL, Madame Rachida DATI, Madame Capucine EDOU, Madame Josiane GAUDE, Monsieur Thierry HODENT, Madame Philippine HUBIN, Monsieur Olivier LE QUERE, Monsieur Christian LE ROUX et Monsieur Christophe POISSON.

Étaient absentes et excusées :

Madame Emmanuelle DAUVERGNE ayant donné pouvoir à Madame Josiane GAUDE ;

Monsieur Yves POZZO di BORGIO ayant donné pouvoir à Monsieur René-François BERNARD ;

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h32 par Madame Rachida DATI, Maire du 7^{ème} arrondissement.

1 – Désignation du secrétaire de séance. 07 2014 044

Rapporteur : Mme Rachida DATI

Après avoir informé de la réception d'un pouvoir d'Emmanuelle DAUVERGNE pour Josiane GAUDE et un pouvoir d'Yves POZZO di BORGIO pour René-François BERNARD, Madame le Maire propose de désigner Philippine HUIBIN, et Nathalie BADIER, la Directrice Générale des Services, respectivement comme secrétaire de séance et secrétaire auxiliaire

Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 07 2014 044

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

2 - L'approbation du Procès-verbal de la séance du 23 juin 2014. 07 2014 045

Rapporteur : Mme Rachida DATI

Madame le Maire précise que toutes les observations ont été prises en compte, le procès verbal de la séance du lundi 15 septembre 2014 est donc adopté.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération 07 2014 045

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

3 - Convention entre la Mairie du 7e arrondissement et l'Union des Institutions Sociales du 7e pour l'occupation permanente d'une salle de réunion en mairie. 07 2014 046

Rapporteur : Mme Philippine HUBIN

Madame HUBIN rappelle qu'en application de l'article L.2511-16 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'arrondissement est chargé de gérer les locaux de la mairie. Dans ce cadre, elle présente la délibération visant à autoriser le Maire du 7^{ème} arrondissement à signer avec l'Union des Institutions Sociales du 7^{ème}, une convention pour l'occupation régulière à titre gratuit d'une salle de réunion en Mairie, en l'occurrence le salon d'accueil situé au rez de chaussée porte C pour 3 mercredis jusqu'au 31 décembre 2014.

Elle ajoute que l'Union des Institutions sociales, présidée par Monsieur Jacques BLANC, a pour but de coordonner et rassembler les associations à caractère social de l'arrondissement.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

07 2014 046

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

4 – Ressort des écoles publiques de Paris pour l'année scolaire 2015-2016.
2014 DASCO 1081

Rapporteur : M. Thierry HODENT

M. HODENT indique que le ressort des écoles publiques qui permet de déterminer l'école de scolarisation d'un enfant en fonction de son lieu de résidence, est défini par le Conseil municipal conformément à la loi du 13 août 2004.

Il précise que les modifications au périmètre scolaire présentées dans la délibération pour l'année scolaire 2015-2016 sont mineures et ne portent que sur des réaménagements purement techniques pour 2 écoles. Ces changements sont sans impact pour les parents et enfants et ont fait l'objet d'une concertation avec la mairie d'arrondissement.

M. HODENT annonce qu'il mènera prochainement des discussions avec la Direction des Affaires Scolaires (DASCO) de la Ville de Paris et la mairie du 15^{ème} arrondissement concernant le périmètre scolaire des écoles Eblé, Duquesne et le cas échéant Camou, afin de rééquilibrer les effectifs de ces établissements scolaires du 7^{ème}.

Mme EDOU informe qu'elle a consulté les représentants des parents d'élèves et a envoyé un courrier à la Maire de Paris et au rectorat pour éviter la fermeture de classe.

Madame le Maire conteste l'impact de cette démarche et indique que Mme EDOU n'a pas soutenu l'action de la mairie d'arrondissement pour obtenir qu'il n'y ait pas de fermeture de classe à la rentrée 2014.

Enfin, M. HODENT répond positivement à la demande de Mme EDOU de pouvoir consulter la carte de sectorisation des écoles plus exploitable que les documents dont elle dispose actuellement.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2014 DASCO 1081

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

5 – Caisse des écoles (7e)-Convention d'occupation du domaine public.
2014 DASCO 1133

Rapporteur : M. Thierry HODENT

Monsieur HODENT indique que les conventions d'occupation du domaine public qui lient la Ville de Paris et la Caisse des écoles sont arrivées à échéance en juillet 2012, soit depuis plus de deux ans.

A la demande de la Direction Juridique des Finances, le bureau de la restauration scolaire a travaillé avec les différentes directions de la Ville pour affiner les tableaux de répartition des charges. La nouvelle convention fait l'objet d'une présentation des Caisses le 1^{er} octobre de cette année sans aucune concertation du Maire du 7^e et des élus concernés.

Monsieur HODENT craint la refacturation des locaux occupés par la Ville de Paris aux arrondissements. Il indique que dans le cadre de la décentralisation, cette demande de prise en charge des propres locaux de la Caisse des écoles apparaît. Monsieur HODENT rappelle que Madame le Maire est présidente de la Caisse des écoles qui est indépendante de la Mairie de Paris.

Monsieur HODENT regrette le manque de concertation, la politique du fait accompli, et le retard de la Ville dans le renouvellement de ses conventions d'occupation attendu depuis plus de deux ans. En l'absence totale d'informations, monsieur HODENT propose de voter contre cette délibération.

Madame le Maire rappelle que jusqu'à maintenant, la Caisse des écoles était logée par la Mairie de Paris et que cette dernière souhaite dorénavant valoriser cet avantage en nature. Depuis juillet 2012, la mairie du 7^e arrondissement ne dispose ni d'informations, ni de contrats, ni de documents concernant l'occupation de ses locaux. Fin août, un document est parvenu demandant de se prononcer à la hâte pour valider cette nouvelle convention d'occupation. Une convention cadre dans laquelle ne sont pas indiqués le nombre de mètres carré, ni les charges qui seront valorisées. Madame le maire refuse d'en approuver le principe alors qu'elle n'en connaît pas les modalités et qu'aucune information n'a été donnée au préalable.

Madame le maire indique qu'elle enverra à la Maire de Paris un courrier en pour dégager la mairie du 7^e arrondissement de toute responsabilité en matière d'occupation des locaux. Madame le maire appelle à voter contre cette délibération.

Madame EDOU indique qu'un groupe de travail a été mis en place pour réviser cette convention depuis 2012.

Madame le Maire interroge Madame EDOU sur la composition de ce groupe de travail.

Madame EDOU indique la présence de représentants de la Direction du Patrimoine et des Affaires Scolaires dans ce groupe de travail.

Madame le Maire demande si le groupe de travail a tenu des réunions et doute de son existence et des dates auxquelles il se serait réuni.

Madame EDOU répond que Madame HIDALGO l'a indiqué dans un courrier aux élus.

Madame le Maire indique que la directrice de la caisse des écoles du 7^e arrondissement, Madame PIERSON, a été convoquée la semaine dernière sans avoir reçu aucun élément au préalable pour signer la convention.

Madame EDOU regrette la décision de Mme le Maire de voter contre quelque chose qui n'existe pas selon laquelle ces locaux seraient à partir de l'année prochaine ou dans les années suivantes, remis sur le budget de la Mairie du 7^{ème} arrondissement. Elle indique qu'elle votera pour la délibération.

Monsieur HODENT précise que cette mesure est crainte mais pas encore confirmée. Dans ce cas précis, il indique ne pas avoir été concerté en tant qu'élus sur les affaires scolaires, ni Madame le Maire.

Monsieur LE ROUX indique s'étonner que seul un fonctionnaire de la Ville ait été concerté sur cette affaire et que les élus n'aient pas été associés, alors que Madame HIDALGO a mis en avant durant sa campagne la démocratie participative. Il regrette que le Maire et les élus du 7^{ème} arrondissement n'aient pas été concertés sur un sujet aussi important. Monsieur LEROUX indique voter contre cette délibération.

Un avis défavorable est donné à la MAJORITÉ des votants au projet de délibération

2014 DASCO 1133

Pour : 1 (Mme EDOU)

Contre : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

6 – Etats spéciaux d'arrondissement : détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2015. 2014 DDCT 39

7 – Etats spéciaux d'arrondissement - délibération cadre investissement 2015. 2014 DDCT 40

Rapporteur : Mme Josiane GAUDE

Concernant le point 6, Mme Gaude énonce les principes de répartition des dotations d'animation et de gestion locale 2015.

En ce qui concerne la dotation d'animation locale, elle est composée d'une première part forfaitaire et d'une deuxième part intégrant le chiffre de population ainsi que des critères socio-économiques.

En application de ces critères, pour 2015, cinq arrondissements voient leur dotation d'animation locale majorée alors que sur les 15 autres, on constate une stabilité de la dotation. S'agissant du point 7, Mme Gaude souligne la distinction entre la dotation d'investissement figurant dans l'état spécial d'arrondissement, et la programmation des investissements

d'intérêt local qui donne au Maire d'arrondissement le pouvoir de décision sur les équipements de proximité.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2014 DDCT 39

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2014 DDCT 40

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

8 – Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2015. 2014 DDCT 41

**9 – Inventaire des équipements dont le Conseil d'arrondissement a la charge.
07 2014 047**

Rapporteur : Mme Josiane GAUDE

En ce qui concerne les équipements à la charge du conseil d'arrondissement, Mme le Maire souligne le paradoxe de ne pas disposer de la maîtrise du fonctionnement tout en assumant les loyers et les charges.

Mme Gaude rappelle le processus de déconcentration et de décentralisation opéré au profit des mairies d'arrondissement qui leur a confié la gestion des écoles, bibliothèques, conservatoires, équipements sportifs et espaces verts.

Mme Gaude indique que la délibération consiste en une mise à jour de l'inventaire de ces équipements afin d'intégrer l'ouverture de nouveaux équipements prévue en 2015.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2014 DDCT 41

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote : /

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

07 2014 047

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)
Contre : /
Abstention : /
Ne prend pas part au vote: /

10 – Marchés découverts alimentaires - principe du renouvellement de la délégation de service public. 2014 DDEEES 1040

11 – Marchés découverts alimentaires - trois avenants aux conventions de DSP. 2014 DDEEES 1097

12 – Marchés découverts alimentaires - nouveau règlement. 2014 DDEEES 1098

Rapporteur : Mme Josiane GAUDE

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public concernant les marchés découverts alimentaires, Mme le Maire souligne au préalable l'attention à porter aux conditions d'attribution des lots et en particulier désapprouve une éventuelle association du 7^{ème} arrondissement avec des arrondissements déficitaires au sein d'un même lot.

Mme Gaude détaille la délégation de service public divisée en trois lots qui gère actuellement les 71 marchés alimentaires parisiens.

Elle souligne le bilan globalement satisfaisant de cette gestion, mais souligne la surveillance nécessaire sur le cahier des charges et la jonction avec d'autres secteurs.

Mme Gaude résume les obligations des délégataires qui doivent assurer la gestion, l'entretien et l'organisation des marchés alimentaires, mais aussi les emplacements et le nettoyage.

Monsieur Bernard invite à une triple vigilance sur la remise en état des équipements (après la tenue du marché), sur les fournitures d'eau incompatibles avec les fournitures électriques ainsi que sur la dimension géographique du marché.

Mme Gaude précise que le point 11 concerne trois avenants aux conventions de DSP détaillant les trois lots et leurs arrondissements rattachés.

Mme Gaude souligne la problématique de la propreté sur les marchés alors même que l'augmentation des déchets s'accompagne d'une réglementation plus stricte de leur élimination.

Elle signale une expérimentation menée en 2013 par la DPE consistant à recommander aux commerçants de regrouper leurs déchets dans des points de collecte ad hoc, ce mode opératoire devant être étendu aux marchés parisiens, ainsi que l'instauration du tri des bio déchets.

L'évaluation de cette expérimentation justifie la prolongation pour 10 mois de la DSP actuelle.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération

2014 DDEEES 1040

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)
Contre : /
Abstention : /
Ne prend pas part au vote: /

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération
2014 DDEEES 1097

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération
2014 DDEEES 1098

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

13 – Délibération cadre sur l'extension de l'amplitude horaire d'ouverture des équipements sportifs municipaux. 2014 DJS 324

Rapporteur : Mme Laurence AMAND

Madame AMAND indique que la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris gère 400 équipements ouverts 360 jours par an sur des plages horaires étendues. Ils sont pour la plupart ouverts en semaine de 8h00 à 22h30, et ferment à 18h00 le dimanche. Cette amplitude d'ouverture ne permet pourtant pas de satisfaire l'intégralité des demandes exprimées par les usagers et par les 2 000 associations sportives souhaitant réserver des créneaux dans les équipements de la ville.

De manière à accroître l'offre, sans porter atteinte à l'amplitude et aux conditions de travail du personnel, la Ville de Paris a donc souhaité expérimenter la création de nouveaux créneaux pour la pratique sportive des clubs et associations après 22h30 en semaine, et après 18h00 le dimanche, hors la présence habituelle des agents de la Ville de Paris.

Dans cette configuration, l'association utilisatrice du créneau assume, en sus de ses obligations habituelles en matière de responsabilité civile, une partie des responsabilités habituellement dévolues au personnel d'exploitation de l'établissement. La Préfecture de Police, saisi le 16 juillet 2014, a validé le principe de la démarche. Le calendrier de mise en œuvre de la première étape du dispositif prévoit à titre expérimental l'extension de l'amplitude horaire à la rentrée des vacances de la Toussaint 2014 pour 17 équipements et 17 associations. N'ayant pas de précisions sur le mode de fonctionnement, et cette expérimentation ne concernant pas le 7^{ème} arrondissement, Madame AMAND préconise l'abstention.

Madame le Maire confirme cette position le 7^{ème} arrondissement n'étant pas concerné par cette délibération et estime que la délibération n'est pas claire sur la responsabilité juridique lors de ces ouvertures tardives. Madame le maire souligne que du personnel supplémentaire signifie des impôts supplémentaires et davantage de fonctionnaires.

Madame EDOU estime que la délibération propose une ouverture plus large pour les Parisiens, prise en charge par des associations qui sont contractualisées sur cette ouverture. Les piscines municipales sont exclues de ce dispositif, car ce dernier ne permettait pas d'assurer une sécurité suffisante pour accueillir le public. En revanche, les associations vont être agréées avec un dispositif spécifique mis en place. Madame EDOU regrette cette abstention.

Un avis favorable est donné au projet de délibération 2014 DJS 324

Pour : 1 (Mme EDOU)

Contre : /

Abstention : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Ne prend pas part au vote: /

14 – Archipel, jardin flottant sur la Seine (7e)-Marché de prestations intellectuelles-Protocole d'indemnisation du bureau de contrôle Véritas. 2014 DEVE 1069

Rapporteur : M. René-François BERNARD

Monsieur BERNARD considère qu'il s'agit d'un détournement de la gestion des marchés publics. Il est question une nouvelle fois d'un dépassement du marché des Berges appelé « Protocole d'indemnisation ». Lors de la séance du 2 décembre 2013, une demande d'avenants proposés par la Mairie de Paris sur le marché des Berges de Seine prévoyait 21% d'augmentation sur le marché initial. Monsieur BERNARD rappelle qu'à l'époque le cahier des charges avait été établi à minima et que les études élémentaires telles que la flottabilité d'une barge flottante n'avait pas été prise en compte.

Le protocole prévoit cette fois que le bureau Véritas qui a été choisi pour le contrôle technique des barges suite à une consultation selon la procédure adaptée soit indemnisé.

Le marché initial comprenait donc deux volets pour un montant de 32 000 euros, le premier étant la conception sur une durée de 6 mois pour laquelle le bureau Véritas s'étant chargé du contrôle, le second volet pour la réalisation sur une durée de 2 ans, soit du 4 juillet 2012 au 3 juillet 2014. Or, l'engagement du bureau Véritas est considéré comme soldé par la Ville de Paris le 7 juin 2013, c'est-à-dire au bout d'un an d'exercice et un an avant le terme de celui-ci. Cette réception des travaux s'accompagne de réserves qui portent sur la flottabilité des barges. Des réserves concernent aussi la défaillance de l'organisme de contrôle.

La délibération prévoit de voter l'indemnisation d'une entreprise qui demande le remboursement de travaux entrant dans le contenu de sa mission, ainsi que ceux liés aux défaillances de la société attributaire SITEC, alors qu'ils se situent dans la période de validité du marché. Après des dépassements de 21% en décembre 2013, c'est un quasi-doublement du marché initial pour un montant de 29 000 euros. Monsieur BERNARD refuse le montant et le principe.

Madame EDOU estime cette fuite en avant assez désolante, même si en termes de responsabilité, il existe un aménagement qu'on ne peut laisser s'effondrer. Madame EDOU indique qu'elle s'abstiendra.

Monsieur LE ROUX indique retenir également les propos de Monsieur René-François BERNARD, notamment le fait que, dans le cadre de la délibération, la Ville annonce avoir obtenu 45% de réduction du montant total, ce qui semble assez étonnant. Monsieur LE ROUX estime qu'il serait utile qu'à l'avenir, la Mairie centrale accepte de faire un bilan objectif de l'utilisation des voies sur berges, alors que vu les conditions météorologiques, il ne doit pas y avoir beaucoup de monde sur les berges de Seine, contrairement aux quais hauts qui doivent être complètement saturés par la circulation automobile.

Madame le Maire rappelle que lors de son opposition à la fermeture aux automobiles des voies sur berges, la seule victoire était la clause de réversibilité qui avait été obtenue. Madame le maire estime devoir effectivement la faire mettre en œuvre. Madame le maire appelle à voter contre cette délibération.

Madame EDOU estime que la fréquentation sur le Champ de Mars ne doit pas non plus être importante vu les conditions météorologiques.

Madame le Maire rappelle que les concessions des « petits marchands » sur le Champ de Mars ne seront pas renouvelées le 31 décembre 2014, et elle indique avoir demandé un cahier des charges entièrement transparent au sujet des attributions et de la nature des activités qui seront proposées à l'avenir. Madame le maire estime qu'il n'est pas acceptable de voir des roulottes avec des vendeurs d'alcool à la sauvette qui dissimulent leur marchandise sous les roulottes des vendeurs qui sont légalement installés.

**Un avis défavorable est donné à la MAJORITÉ des votants au projet de délibération
2014 DEVE 1069**

Pour : /

Contre : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Abstention : 1 (Mme EDOU)

Ne prend pas part au vote : /

15 – Travaux de consolidation de sols sur les sites et ouvrages de la Ville de Paris.
2014 DVD 1091

Rapporteur : M. René-François BERNARD

Monsieur BERNARD rappelle la délibération adoptée à l'unanimité au précédent Conseil d'arrondissement. Paris et la région parisienne sont divisées en lots, le nord et le sud. Cette délibération présente les travaux de réalisation sur des marchés bien supérieurs, car il s'agit de travaux de confortement des désordres souterrains. Monsieur BERNARD espère pouvoir envisager des travaux à l'avenir sur le Champ de Mars qui le réclame, et appelle à voter pour cette délibération.

Madame le Maire évoque d'importants travaux d'urgence et de sécurité sur une partie de l'arrondissement totalement paralysée en raison des affaissements sur les secteurs Solférino, Bac et Saint-Germain. Les riverains se plaignent à juste titre pour des travaux qui auraient du être réalisés, sans anticipation des dégâts aujourd'hui occasionnés par le manque d'investissement ou le refus d'investissement de la part de la Ville de Paris. Une partie de

l'arrondissement est totalement bloquée. Les travaux d'urgence et de sécurité auront lieu du 15 novembre à la fin décembre.

Monsieur HODENT s'interroge sur les conséquences en cas de crue de la Seine.

Un avis favorable est donné à l'UNANIMITÉ des votants au projet de délibération
2014 DVD 1091

Pour : 14 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : /

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

16 – Vœu relatif à un plan d'action pour améliorer la propreté des rues de Paris.
V 07 2014 048

Rapporteur : M. René-François BERNARD

Madame le Maire indique proposer une version remaniée car la rédaction du vœu initial a été légèrement améliorée.

Monsieur BERNARD rappelle que la propreté est un point majeur de dégradation depuis plusieurs mois, avant même les dernières élections municipales. Le 7^e arrondissement serait en droit d'attendre à la fois plus de balayage, mais également de la propreté sur les espaces ouverts.

Monsieur BERNARD signale que le 7^{ème} arrondissement disposait en effectifs de 127 agents en 2012, tombés à 119 en 2014, particulièrement réduits par le taux d'absentéisme, qui atteint 25% pour notre arrondissement pour l'atelier de propreté de la Tour Eiffel et 18% pour celui des Invalides chargé du nettoyage des berges de Seine le matin, traduisant un profond malaise des agents et une mauvaise organisation des services.

Concernant les réceptacles de propreté, le nouveau modèle « Bagatelle », apprécié pour son esthétique, est très réduit au niveau de son ouverture. On ne peut y introduire ni canettes, ni packs de canettes, ni boîtes de sandwiches.

Le Conseil du 7^{ème} arrondissement émet le vœu suivant :

- que le Conseil de Paris – tous groupes confondus – présente au plus vite son plan d'action pour améliorer la propreté. C'est-à-dire rétablir les effectifs budgétaires et considérer évidemment que, lorsque Paris se voit adjoindre depuis un an et demi la propreté des berges de la Seine, ceci s'accompagne inévitablement d'une augmentation des effectifs.
- que soit prise en compte la pénibilité à l'égard des agents, notamment à l'égard de leur mode de travail qui provoque un absentéisme considérable ;

- que soient mieux organisées les opérations de propreté et que soit augmentée la mécanisation ;
- que soient relevées plus fréquemment les corbeilles de rue, notamment sur les lieux touristiques, pour éviter toute accumulation.

Monsieur BERNARD souhaite que tous les Maires d'arrondissement soient étroitement associés à l'organisation du service de propreté, tant central que local.

Madame le Maire souligne de nouveau le bilan social des agents de la propreté sur le 7^{ème} pour lesquels le taux d'absentéisme est élevé.

Madame EDOU se réjouit que le vœu mentionne un certain nombre d'annonces qui avaient été faites par Anne HIDALGO lors de sa campagne municipale, dont la mise en place d'un plan d'action spécifique sur la propreté. Elle se réjouit également que le vœu soit aussi favorable à la création de brigades vertes, et du fait que ce terme soit repris textuellement.

Madame le maire indique que contrairement à ce qu'indique madame EDOU, les brigades vertes ne sont pas mentionnées dans le vœu.

Madame EDOU indique qu'il y a des prestataires supplémentaires qui interviennent sur les berges de Seine pour la propreté de façon spécifique. Madame EDOU affirme également que le taux d'absentéisme des agents de la Propreté pour le 7^{ème} arrondissement indiqué dans le vœu est inexact.

Monsieur HODENT réfute l'inexactitude des chiffres indiqués dans le vœu concernant le taux d'absentéisme des agents de la Propreté pour le 7^{ème} arrondissement.

Madame EDOU rappelle l'acquisition par la Ville de Paris d'aspirateurs pour les feuilles, et le remplacement des anciennes machines au diesel par des machines écologiques et non polluantes. Enfin, elle souligne que la verbalisation dans le cadre d'incivilités a augmenté de 8%. Elle rappelle que les Mairies d'arrondissement ont une responsabilité spécifique et doivent mettre en place un plan local de propreté, ce qui n'est pas le cas dans le 7^e arrondissement.

Monsieur BERNARD regrette cette remarque et indique que le plan local de propreté a été adopté au Conseil d'arrondissement il y a 3 ans.

Madame EDOU demande sa mise en action.

Madame le Maire répond que c'est le cas et demande à madame EDOU de se rendre boulevard Saint-Germain, rue du Bac, avenue de Breteuil et sur le Champ de Mars afin de constater les graves problèmes liés à la propreté.

Madame EDOU indique qu'une concertation a été mise en place par la Mairie de Paris avec l'ensemble des arrondissements sur ce sujet.

Madame le Maire répond que ces concertations sont fictives.

Monsieur LE ROUX estime que ce vœu est très important comme Madame EDOU l'a reconnu elle-même. Paris est une des villes parmi les plus touristiques au monde, et le 7^e arrondissement est traversé aujourd'hui par des millions de touristes qui, à chaque fois, croisent des immondices un peu partout dans l'arrondissement. Monsieur LE ROUX ne peut accepter cet état de fait et soutiendra le vœu.

Monsieur LE ROUX demande un ajout dans le vœu afin de demander une évaluation du travail effectué par les prestataires extérieurs. Il regrette également la disparition des « motos-crottes » mises en place monsieur Jacques CHIRAC qui permettait un nettoyage efficace des petites rues et estime donc utile de les remettre en place.

Enfin, Monsieur LE ROUX se dit très étonné de l'article de presse dans *Le Parisien* quant aux propos de Madame le Maire de Paris et surtout de son adjoint concernant leur incapacité à agir en raison des élections professionnelles au mois de décembre. Monsieur LE ROUX estime que l'expression de la démocratie sociale au mois de décembre ne doit pas empêcher la discussion avec les syndicats sur l'avenir du fonctionnement du service de la propreté et sur les amplitudes horaires.

Madame le Maire indique compléter le vœu concernant l'évaluation des prestataires extérieurs.

Madame HUBIN se réjouit que Madame HIDALGO se saisisse de la question de la Propreté et qu'il est grand temps qu'elle le fasse étant au pouvoir depuis un certain temps.

Madame le Maire rappelle que depuis un peu plus de 6 mois, le sujet de la propreté dans le 7^{ème} est devenu un point très important et regrette que la propreté ne semble pas être la priorité de la Mairie de Paris.

Madame EDOU indique voter contre le vœu.

Un avis favorable est donné à la MAJORITÉ des votants au vœu V 07 2014 048

Pour : 13 (dont 2 pouvoirs écrits)

Contre : 1 (Mme EDOU)

Abstention : /

Ne prend pas part au vote: /

Questions diverses

Madame le Maire indique passer aux questions diverses : lors de la réunion dite « COVEA » – projet immobilier Breteuil / Ségur – qui a eu lieu le 3 septembre, une concertation apaisée a eu lieu. Le permis de construire a été déposé avec les réserves reprises du Conseil de quartier, sachant que le promoteur immobilier a renoncé à près de 3 000 mètres carrés de construction et de droit à construire. De plus, il a accepté les modifications en termes architecturaux proposées par le Conseil de quartier et le Conseil d'arrondissement.

Ce projet était un peu mal parti mais va arriver à peu près à son terme avec la Mairie de Paris, qui avait donné son accord pour l'ouverture d'une crèche municipale, et qui est maintenant revenue sur ses propos en reprenant le terme de crèche « associative ».

Madame EDOU indique que la Mairie de Paris n'a jamais donné son accord à une crèche municipale.

Madame le Maire demande à madame EDOU si elle a reçu le courrier de Monsieur DELANOË. Madame le maire indique qu'il y a eu un engagement écrit de Monsieur DELANOË sur cette crèche municipale, confirmé par Madame HIDALGO.

Monsieur BERNARD indique que la mairie du 7^e travaille en concertation avec les équipes de la propreté pour l'opération éco-jeunes qui se déroulera sur les Invalides, le Champ de Mars étant indisponible.

Madame le Maire indique plusieurs dates :

- le 9 octobre, l'opération éco-jeunes qui rencontre un grand succès ;
- le 15 octobre, à partir de 16h30, le concours de cuisine sur le thème du chocolat, afin de mettre à l'honneur tous les chocolatiers du 7^{ème}, car ils participent à la chasse aux œufs tous les ans, avec succès ; le prix du meilleur chocolat sera remis à cette occasion.
- Le 16 octobre, la cérémonie du bac avec monsieur Christophe POISSON où seront mis à l'honneur les lycéens ayant obtenu la mention « très bien » à l'épreuve du baccalauréat dans le 7^e arrondissement ;
- Le 5 novembre, réunion des paroisses toutes obédiences confondues à la Mairie ;
- Le 6 novembre, le Conseil d'arrondissement aura lieu à 18h30.

Madame EDOU indique avoir une question supplémentaire qu'elle souhaite soumettre à l'ensemble des élus, qui concerne le journal nommé *7 et vous*.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une revue associative.

Madame EDOU estime que madame le maire s'y exprime en tant que Maire du 7^{ème} arrondissement avec l'ensemble de ses adjoints, et qu'elle devient donc une publication politique. Madame EDOU souhaite lire sa question, car cela fait partie des droits de l'opposition et des élus minoritaires.

Madame EDOU indique que l'exigence de pluralisme des courants d'idées et d'opinions est un des fondements de la démocratie. Il y a d'ailleurs plusieurs arrêts du Conseil constitutionnel qui en attestent. Aussi, le droit d'expression des Conseils municipaux ne s'arrête pas à la salle du Conseil, et il est également prévu dans la loi un certain nombre de dispositions qui permettent et qui obligent à l'expression de ces élus. Madame EDOU indique que le Code général des collectivités le prévoit de façon tout à fait spécifique. Jusqu'au mois de juin 2013, il existait un journal avec 60 parutions nommé *7 à vous* ; il s'agissait d'un magazine d'informations de la Mairie du 7^{ème}, dans lequel l'ensemble des élus pouvait exprimer leurs points de vue comme initialement prévu.

Suite à une interruption de l'expression politique due aux élections, la numérotation du magazine nommé *7 et vous* et non plus *7 à vous* a repris au numéro 62. Une association « 7 et

vous » a donc été créée dont l'objet est un mensuel d'information du 7^{ème} arrondissement. Ce magazine est édité à 40 000 exemplaires, distribués aux 35 000 foyers de l'arrondissement, et il est donc décrit comme le précédent journal du 7^{ème} arrondissement.

Madame le Maire indique que madame EDOU a épuisé son temps de parole.

Madame EDOU répond qu'un règlement intérieur a été voté dans lequel les élus ont cinq minutes de temps de parole sur une intervention.

Madame EDOU indique que madame le maire s'exprime dans cette publication en tant qu'élue, et qu'il n'existe aucune représentation ni expression des élus minoritaires, ce qui constitue une violation de l'article L. 2121-271 du Code général des collectivités territoriales.

Madame EDOU demande à Madame le Maire de répondre à trois de ses questions.

Madame le Maire indique que cette revue ne relève pas du Code général des collectivités territoriales.

Madame EDOU interroge sur cette nouvelle formule de journal qu'elle estime en dehors de toute légalité. Elle interroge sur le modèle économique qui la soutient. Et elle demande la raison de l'absence de l'expression des élus minoritaires qui lui semblerait préférable de rectifier dès le numéro 63.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois que cette revue ne relève pas du Code général des collectivités territoriales. Elle indique n'avoir reçu aucune plainte d'habitants.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à 19H44

Le Secrétaire de Séance



Philippine HUBIN

Le Maire du VII^{ème} arrondissement



Rachida DATI